



75 rue de Strasbourg, bât. E5  
94617 RUNGIS Cedex  
Tél : 01 56 70 60 60 - Fax : 01 46 86 17 56

## Préparation de viande à RUNGIS (94)

### DEMANDE D'ENREGISTREMENT Au titre des ICPE

Compléments demandés par  
DDPP (lettre du 15 nov 2017)

Novembre 2017

Chargé d'étude

**A R C O E**

Assistance à la Réalisation - Conseil - Expertise  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

59, avenue de Marinville  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél : 01 48 89 67 38 - Fax : 01 48 89 84 74  
[www.arcoe.fr](http://www.arcoe.fr)



## Sommaire des compléments

1. Rejets aqueux.....	4
1.1 Demande de complément de la DDPP.....	4
1.2 Clarification apportée par l'exploitant.....	4
2. Cumul des incidences.....	8
2.1 Demande de complément de la DDPP.....	8
2.2 Clarification apportée par l'exploitant.....	8
3. ANNEXES.....	23
3.1 Convention de raccordement sur le collecteur du MIN de Rungis.....	23
3.2 Porter à connaissance ICPE de la SEMMARIS, du 5 juillet 2016.....	23

### Table des illustrations.

Figure 1. Réseau eaux usées cellule EOg2.....	5
Figure 2. Traitement des eaux usées sur la cellule EOg2.....	6
Figure 3. Objectif de qualité des eaux usées traitées, convention de raccordement.....	7
Figure 4. Abords du site - Extrait du permis de construire.....	9
Figure 5. Coupes en travers - Extrait du permis de construire.....	10
Figure 6. Plan masse des aménagements intérieurs dans les 2 cellules.....	11
Figure 7. Plan des réseaux bâtiment EOg.....	12
Figure 8. Objectifs de qualité des eaux pluviales traitées, convention de raccordement.....	16
Figure 9. Extrait du porter à connaissance du 5/07/2016, joint en annexe.....	18
Figure 10. Poteaux incendie autour du bâtiment EOg.....	19
Figure 11. 4 RIA dans le bâtiment EOg.....	20
Figure 12. Plan des risques cumulés des 2 exploitants.....	21

# 1. Rejets aqueux

## 1.1 Demande de complément de la DDPP

□ Source : rapport DDPP du 15/11/2017, joint à la lettre DDPP du 15/11/2017

**Rejets aqueux :** Le porteur de projet indique ne pas générer de rejets aqueux, mais précise que son activité va donner lieu au déversement dans le réseau de collecte d'eaux usées, issues du lavage des équipements et des locaux, ainsi que des installations sanitaires du site. Il y a donc une incompatibilité entre les deux affirmations. Dans l'hypothèse où l'activité projetée conduira au déversement d'eaux usées dans le réseau de collecte, le porteur de projet devra présenter les modalités de maîtrise et de suivi de ses rejets et démontrer que ceux-ci peuvent être pris en charge par le système de collecte, de transport et de traitement des eaux usées qu'il entend utiliser ;

## 1.2 Clarification apportée par l'exploitant

### Une convention de raccordement des eaux usées en cours de signature par le MIN de Rungis

En annexe, est jointe la convention spéciale de raccordement des rejets aqueux dans le collecteur du MIN de Rungis. Ce document est basé sur le règlement intérieur du service assainissement du MIN de Rungis, applicable à l'ensemble des usagers du MIN.

### Caractérisation des rejets

L'activité de la société HUGUENIN est la découpe et cuisson (en partie seulement) de différents types de viandes dans des ateliers dédiés.

#### *EAUX DE PROCESS*

Il n'y a pas de process industriel générant des rejets aqueux industriels. Les opérations de découpe sont réalisées manuellement sur établis.

#### *EAUX DE LAVAGE*

La viande contient de la graisse, qui se dépose sur les différents établis, lors des opérations de découpe. Quand les établis sont lavés, les eaux de lavage se chargent en matières grasses. Ces eaux sont récupérées sur les sols des différents ateliers de découpe ou cuisson. Elles sont considérées comme des eaux usées industrielles issues des ateliers.

L'eau de lavage est claire, chauffée à 55°C, adoucie et contient un bactéricide.

Les sols des ateliers sont lavés à la fin de chaque journée de travail. Les sols des chambres froides de stockage sont lavés 1 fois par semaine. HUGUENIN estime le volume total des eaux de lavage à 2m<sup>3</sup>/lavage donc 2m<sup>3</sup>/jour.

Les résidus organiques sont récupérés dans les ateliers, dans des bacs de collecte de sous produits animaux et évacués pour traitement par un prestataire agréé (ATEMAX – centre de collecte de Milly, rue de Paray, 91490 MILLY LA FORET.

#### *EAUX VANNES*

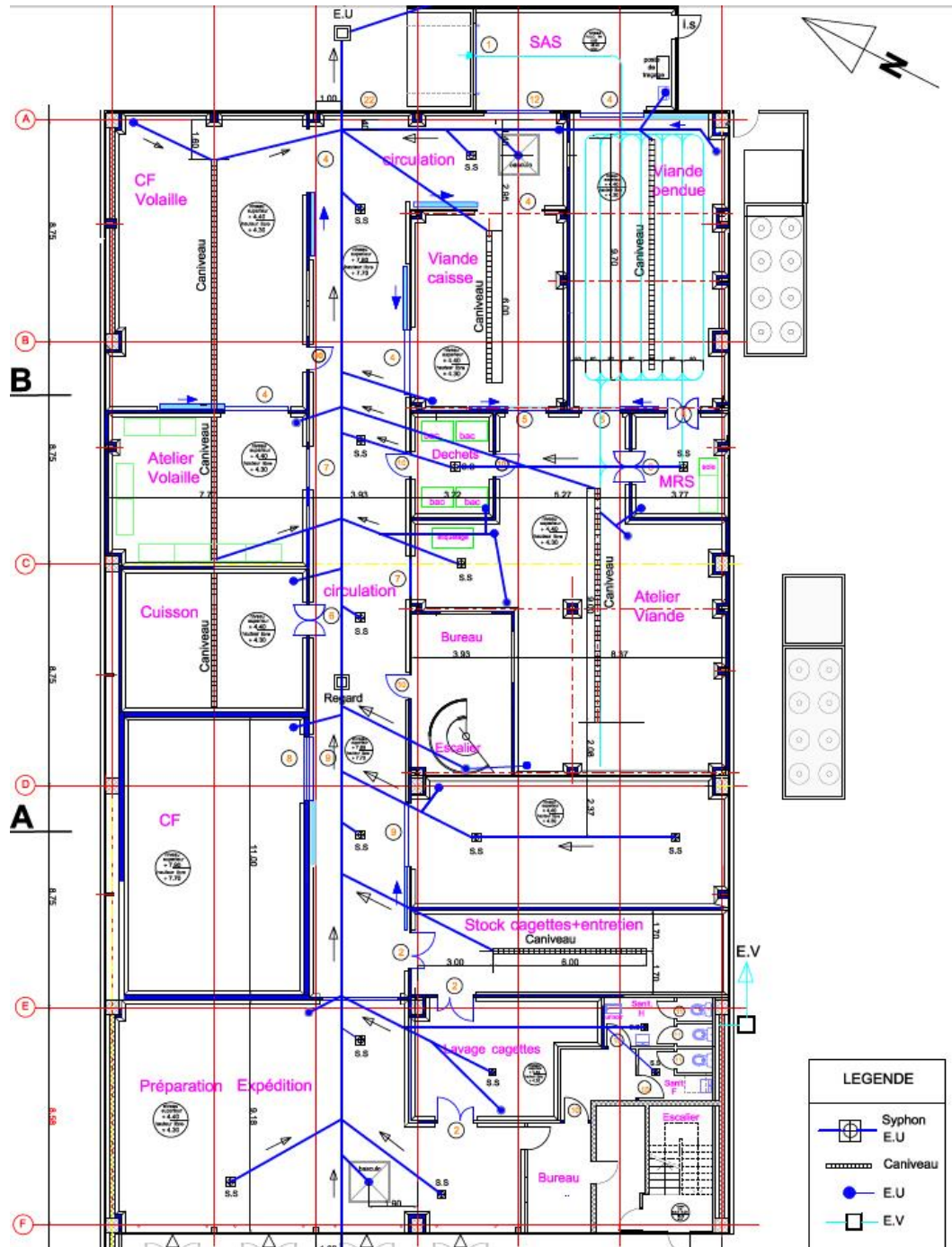
Les sanitaires (WC, lavabos, douches) du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage génèrent des eaux vannes.

Au total 43 personnes travaillent sur le site de Huguenin, réparties entre le personnel administratif (7 personnes), production cuisson (en 2 postes de 9 personnes), production boucherie (10 personnes) et les chauffeurs et préparateurs de commande (17 personnes). La production des eaux vannes est estimée par excès à 150 litres/personne/jour, soit 6450 litres/jour.

Paramètre	Seuil maxi de la convention avec le MIN art.3.1.	sanitaires 1 personne (cf décret du 10/12/1991)	Générés par le site soit 43 personnes x 150 l/jour
DBO5	800 mg/l	350 mg/l	2.3 kg/jour
DCO	2000 mg/l	750 mg/l	4.8 kg/jour
MEST	600 mg/l	450 mg/l	2.9 kg/jour
NTK	150 mg/l	60 mg/l	0.4 kg/jour
Pt	50 mg/l	20 mg/l	0.1 kg/jour

### Réseaux de collecte des rejets d'eaux usées

Deux réseaux indépendants collectent les eaux de lavage dans les ateliers (ou eaux usées industrielles) et les eaux des sanitaires (ou eaux vannes).



## EAUX DE LAVAGE

Le sol de chaque atelier est aménagé avec des surfaces étanches et des formes de pentes qui renvoie les eaux de lavage vers des points bas équipés de grilles de type caniveaux ou avaloirs siphons.

Ces caniveaux et avaloirs sont raccordés à des réseaux secondaires gravitaires en PVC de diamètre 110mm, de pente 3%. Les réseaux secondaires constituent des branches qui se raccordent à un réseau primaire dans l'axe longitudinal du site. Ce réseau est en PVC de diamètre 200mm et de pente 3%. Le réseau primaire interne au bâtiment est raccordé à l'extérieur du bâtiment à un bac à graisse de capacité 1.84m<sup>3</sup>. Les canalisations extérieures ont un diamètre de 200mm et une pente de 2%. Les diamètres et pentes des réseaux internes et externes permettent un autocurage des canalisations.

Les eaux traitées par le bac à graisse sont raccordées au collecteur du MIN de Rungis.

## EAUX VANNES

Les WC, lavabos, douches sont raccordés directement sur le regard en aval du bac à graisses, indépendamment du réseau des eaux de lavage, donc ces eaux vannes ne passent pas dans le bac à graisse.

Voir le plan des réseaux en annexe de la convention

## Traitement des rejets

Les eaux de lavage sont chargées de graisse et sont traitées dans un bac à graisse SIMOP 6622 de capacité de débouage 0.81m<sup>3</sup> et de séparation de graisses 1.96m<sup>3</sup>, référence SG3/6622/08. Voir la fiche technique du bac à graisse, en annexe à la convention de raccordement.

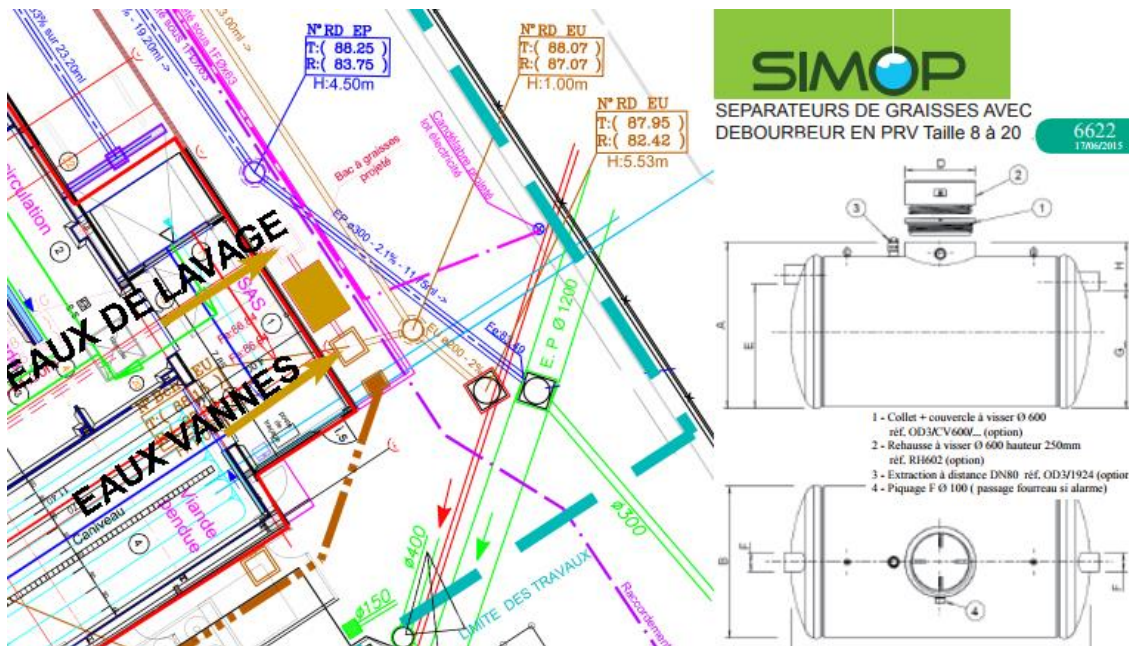


Figure 2. Traitement des eaux usées sur la cellule EOg2

## Entretien du bac à graisses et du réseau de collecte des eaux de lavage

La capacité de stockage de graisse est égale à 1960 litres.

La fréquence des vidanges et de l'entretien du bac à graisses sera adaptée en fonction des conditions d'exploitation et après constats des besoins. La convention de raccordement demande au minimum 1 fois par trimestre. Cette fréquence sera modifiée en concertation avec la SEMMARIS, si nécessaire, après les premiers mois d'exploitation.





**ENTRETIEN**

Il convient de contrôler, vidanger et nettoyer régulièrement le séparateur, l'attention est attirée sur le nécessité de se conformer aux réglementations nationales ou locales concernant l'enlèvement des déchets.

Il convient de déterminer la fréquence des contrôles, vidanges et nettoyages en fonction de la capacité de stockage de graisse et de boues du séparateur et selon l'expérience opérationnelle. Sauf spécification contraire, il convient de vidanger le séparateur, de le nettoyer et de le remplir en eau claire au moins une fois par mois, et de préférence, tous les 15 jours (norme EN 1825-2).

**SEPARATEURS DE GRAISSES AVEC DEBOURBEUR EN PRV Taille 8 à 20**


6622  
17/06/2013



La vidange des graisses sera réalisée par l'entreprise spécialisée SANITRA SERVICES, filiale de SUEZ, qui évacuera les graisses dans un centre de traitement adapté et autorisé.

### Surveillance de la composition des rejets

En cas de dysfonctionnement et sur demande de la SEMMARIS, les eaux de lavage traitées par le bac à graisse pourront être analysées dans le regard R1 en aval du bac à graisse. Le prélèvement et l'analyse de la composition des eaux usées seront faits par un laboratoire spécialisé. Les paramètres à contrôler sont ceux de l'article 3.1 de la convention de raccordement.

 MARQUE INTERNATIONALE	HUGUENIN	N°DTEC/ASSAIN/4/033
SEMMARIS	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT	DATE : OCTOBRE 2017 PAGE : 5/13

#### 3.1 REJETS DES EAUX USEES

La composition des eaux admises au réseau EU collectif de la SEMMARIS devra répondre aux caractéristiques précisées ci-après.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE
pH	de 5,5 à 8,5
Température	30°C
Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO <sub>5</sub> )	800 mg/l
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Matières En Suspension (MES)	600 mg/l
Azote total (NGL)	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Sulfates	400 mg/l
Chlorures	500 mg/l
Indices phénols	0,3 mg/l
Cadmium	0,05 mg/l
Cuivre	2 mg/l
Chrome total	0,05 mg/l
Fer	5 mg/l
Aluminium	5 mg/l
Etain	2 mg/l
Plomb	0,1 mg/l
Zinc	1 mg/l
Mercuré	0,05 mg/l
Nickel	0,05 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Substances Extractibles à l'Hexane (SEH)	100 mg/l
Détergents (agents de surface anioniques)	10 mg/l

Figure 3. Objectif de qualité des eaux usées traitées, convention de raccordement

## 2. Cumul des incidences

### 2.1 Demande de complément de la DDPP

□ *Source : rapport DDPP du 15/11/2017, joint à la lettre DDPP du 15/11/2017*

Cumul d'incidences : Le porteur de projet indique que son projet va s'insérer à l'intérieur d'un bâtiment frigorifique, dont certaines pièces du dossier laissent à penser qu'il est en lui-même une installation classée. Par ailleurs, l'installation projetée sera séparée par un mur d'une autre cellule pouvant également accueillir une installation classée. Dans ce contexte de forte imbrication entre plusieurs installations potentiellement classées et de partage, à la fois, de certains risques et de certains moyens de prévention et de lutte contre ces risques, le porteur de projet ne traite que succinctement des effets cumulatifs et de leurs moyens de gestion partagés ou, à tout le moins, coordonnés. Ce dernier devra donc produire les éléments nécessaires de recensement et de gestion des cumuls d'incidences entre installations potentiellement classées au sein du bâtiment EOg.

### 2.2 Clarification apportée par l'exploitant

#### Porter à connaissance ICPE de la SEMMARIS, daté 5 juillet 2016

Nous joignons en annexe le porter à connaissance qui a été transmis en Préfecture par le maître d'ouvrage SEMMARIS le 5 juillet 2016.

Ce document a été rédigé en parallèle avec le permis de construire. Les données qui y sont inscrites ont été précisées dans le cadre des deux dossiers d'enregistrement transmis en préfecture en Février 2017 pour EOg1 (exploitant BONABIO) et en Septembre 2017 pour EOg2 (exploitant HUGUENIN).

#### Le bâtiment EOg

□ *Voir également le plan d'ensemble au format 1/200 et le plan des abords format 1/2500 joints au dossier d'enregistrement.*

Le bâtiment EOg est un entrepôt frigorifique implanté au Nord Ouest du MIN de Rungis, en bordure du boulevard circulaire. Il n'est pas classé au titre de la rubrique 1511 (voir le paragraphe suivant « classement ICPE »).

Il est composé de deux cellules indépendantes accolées de 22mx44m et 24x44m présentant entre elles un décalage d'une fausse trame de 5m.

Chaque cellule est constituée d'un RdC destiné à l'atelier d'exploitation et d'un R+1 partiel destiné à recevoir les bureaux. La surface de plancher est répartie comme suit :

	RDC	R+1
Cellule EOg1	922 m <sup>2</sup>	203 m <sup>2</sup>
Cellule EOg2	1108 m <sup>2</sup>	313 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>2030 m<sup>2</sup></b>	<b>516 m<sup>2</sup></b>





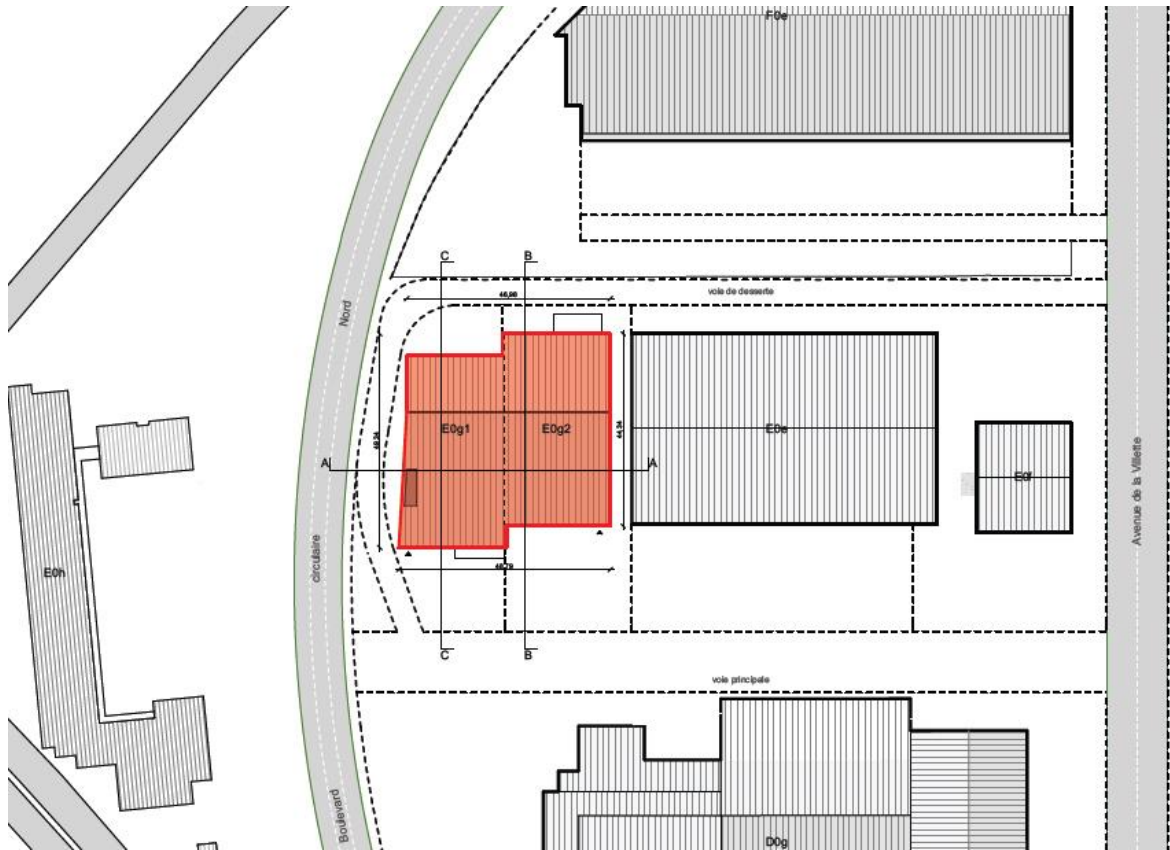


Figure 4. Abords du site - Extrait du permis de construire

Le bâtiment E0g a une stabilité au feu à minima R 15.

Les parois extérieures du bâtiment sont construites en panneau avec laine de roche, de catégorie A2s1d0.

La paroi séparant les cellules E0g1 et E0g2 est en panneau PIR, de catégorie Bs3d0.

Les murs séparant des locaux techniques sont REI120.

Le mur côté bâtiment E0f (qui est distant de 5m ) est REI120.

Les poteaux béton sont SF 120, avec déversement vers l'intérieur de l'entrepôt en cas d'incendie.

La couverture du bâtiment est en bac et laine de roche et est B<sub>ROOF</sub> (t3).

Les locaux à usage de bureaux/locaux sociaux à R+1 (hauteur plancher inf. à 8m) respectent les dispositions suivantes :

- Isolement des zones de stockage par des parois jusqu'en sous-face de toiture REI 120.
- Portes desservant ces locaux CF1h avec ferme porte quand elles donnent directement sur les zones à risque ou PF1/2h avec ferme porte quand elles desservent un sas.

L'escalier de la cage principale est encloisonné par des parois REI120 et débouche à l'air libre.

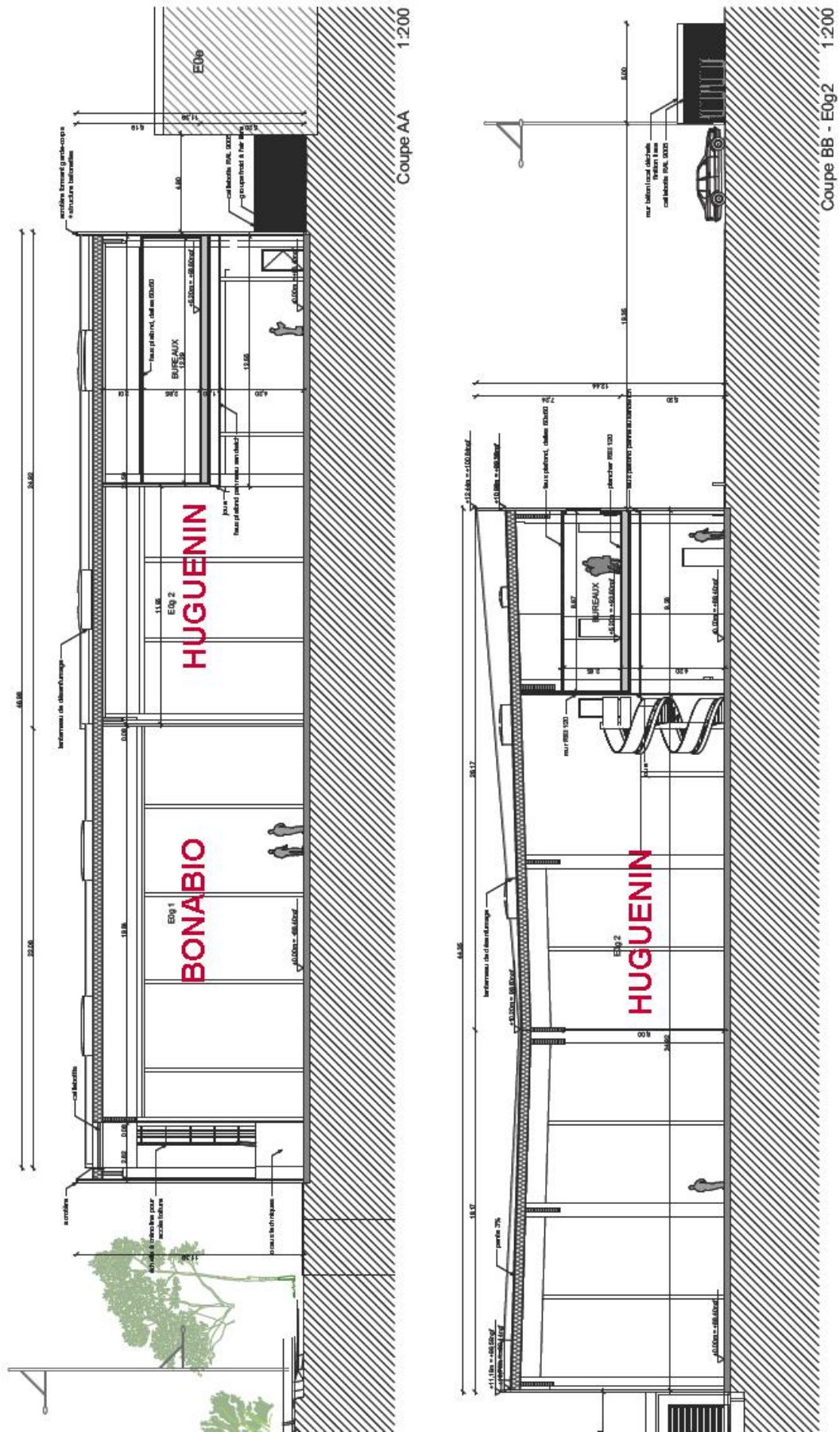


Figure 5. Coupes en travers - Extrait du permis de construire



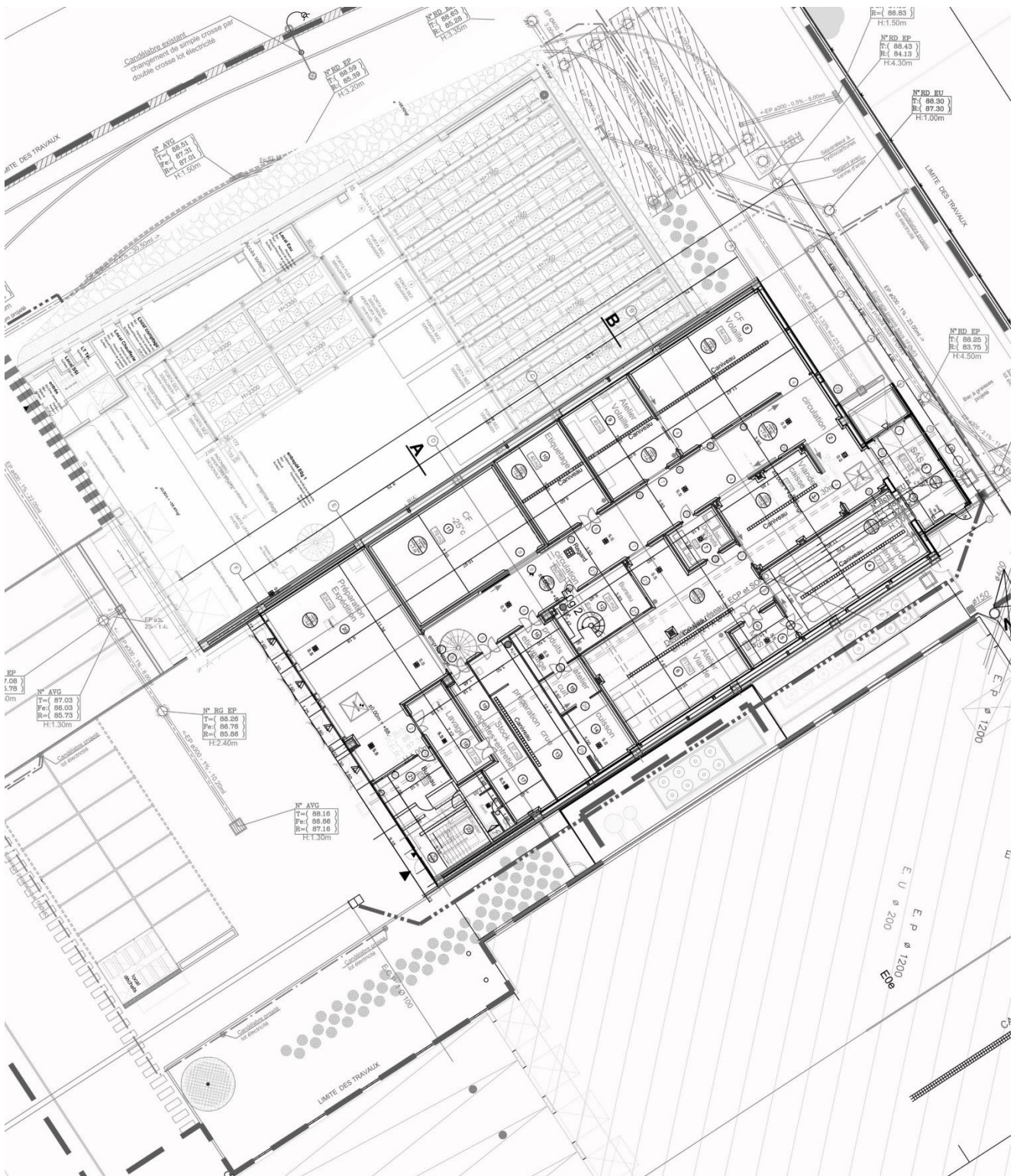


Figure 6. Plan masse des aménagements intérieurs dans les 2 cellules



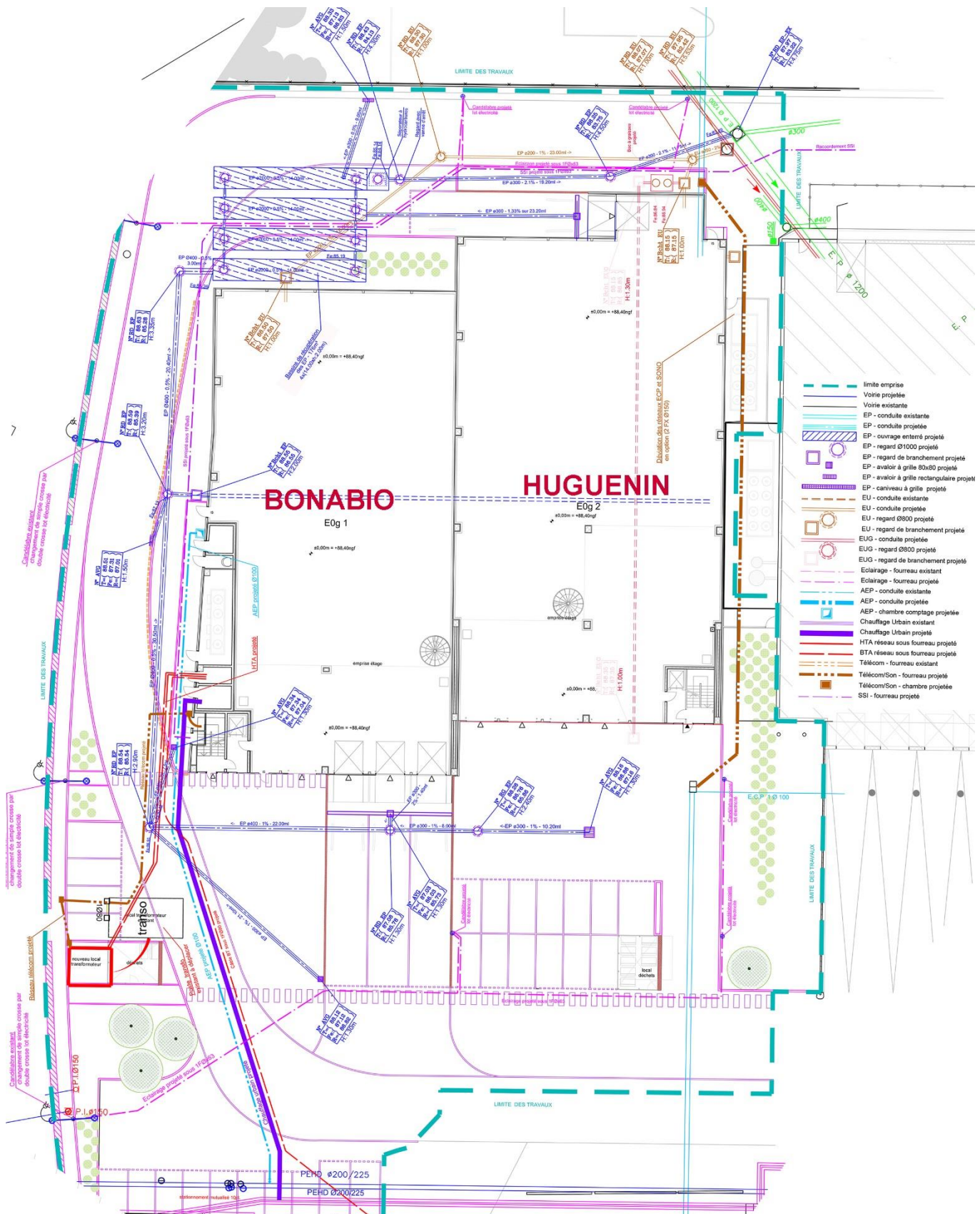


Figure 7. Plan des réseaux bâtiment EOg

### Classement ICPE du bâtiment EOg

#### *RUBRIQUE 1511 ENTREPOT FRIGORIFIQUE*

Le stock maximum sur site est égal à 732m<sup>3</sup> (BONABIO) et 32 m<sup>3</sup> (HUGUENIN) soit au total 764m<sup>3</sup>.

Ce stock est très inférieur au seuil de classement ICPE, au titre de la rubrique 1511, qui est égal à 5000m<sup>3</sup> pour la déclaration.

**Le bâtiment EOg n'est pas classé en rubrique 1511.**

#### *RUBRIQUE 4802 FLUIDE FRIGORIGENE*

Chacun des exploitants BONABIO et HUGUENIN gère ses fluides frigorigènes, requis pour ses aménagements de chambres froides.

Pour BONABIO et pour une chambre froide à 14°C sur 922m<sup>2</sup>, 200 kgs maximum de R134a sont utilisés (source : dossier enregistrement ARCOE compléments du 22/02/2017).

Pour HUGUENIN les chambres froides positives à 7°C nécessitent 62 kg de R410a, et la chambre froide négative à -25°C, 36kg de R449a, soit un total de 87 kg.

Le volume total dans le bâtiment EOg de fluides frigorigènes est donc inférieur ou égal à 287 kg, donc sous le seuil de classement ICPE, au titre de la rubrique 4802, qui est égal à 300kg.

**Le bâtiment EOg n'est pas classé en rubrique 4802.**

#### *CLASSEMENT ICPE DE CHAQUE CELLULE*

Les exploitants de chacune des cellules EOg1 et EOg2 classent séparément leur local.

#### L'exploitant de la cellule adjacente EOg1 : BONABIO

La cellule EOg1 est exploitée par BONABIO, mûrisseur de fruits.

Ce site est classé en Enregistrement en rubrique 2220-B-2-a, préparation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrants étant supérieur à 10 t/jour. L'activité est réglementée par l'arrêté préfectoral N°2017/2740 du 20 juillet 2017.

Le bâtiment est conforme aux dispositions constructives de l'arrêté type du 14/12/2013.

*Extrait de l'arrêté ministériel du 14/12/2013, relatif à la rubrique 2220 en Enregistrement  
Section 2 : Dispositions constructives*

#### *Article 11*

*2. Autres locaux (notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2220).*

*Les autres locaux et notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2220, le stockage des produits (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) et leur conditionnement (cartons, étiquettes...) correspondant à moins de deux jours de la production visée par la rubrique 2220, et les locaux frigorifiques, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :*

- ensemble de la structure a minima R 15 ;
- parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques) ;
- les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice BROOF (t3) ;
- toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.

*Les locaux frigorifiques ne relevant pas de la rubrique 1511 sont à simple rez-de-chaussée.*

*Si les locaux, frigorifiques ou non, dédiés au stockage des produits (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) et leur conditionnement (cartons, étiquettes...) abrite plus que la quantité produite ou utilisée en deux jours par l'installation relevant de la rubrique 2220, ce local est considéré comme un local à risque d'incendie. Les prescriptions du présent article ne sont pas applicables et ce local respecte les prescriptions de l'article 11.1.2.*

Noter que les encours de production sont inférieurs à 2 jours et donc qu'il n'y a pas de local à risque incendie.



La cellule EOg1 est aménagée comme une chambre froide unique à la température de +14°C.

A l'intérieur de cette chambre froide, sont installées 5 chambres de murisserie à 2 étages de 48 palettes chacune, 1 chambre de murisserie de 12 palettes, et 4 chambres de murisserie à 10 palettes chacune. La capacité de stockage associée à l'activité de murisserie est celle des chambres de murisserie donc au maximum de 292 palettes de 1 tonne ou 2.5 m3 soit au total 292 tonnes ou 730 m3. Il n'y a pas de stock amont ni aval aux chambres.

Une activité de transit et de reconditionnement est présente sur site, pour un maximum de 512 tonnes par an, soit 1.65 tonnes/jour ou 0.7 m3/jour. Ces produits restent au plus 48 heures sur site, soit un stocks maximum de 1.4 m3.

Le stock maximum lié à l'activité BONABIO est donc égal à 732 m3.

### **L'exploitant de la cellule EOg2 : HUGUENIN**

La cellule EOg 2 fait l'objet de la demande d'enregistrement d'HUGUENIN, en rubrique 2221-B-1, préparation de produits alimentaires d'origine animale, la quantité de produits entrants étant supérieur à 2 t/jour.

Le bâtiment est conforme aux dispositions constructives de l'arrêté type du 14/12/2013.

*Extrait de l'arrêté ministériel du 23/03/2012, relatif à la rubrique 2221 en Enregistrement Dispositions constructives*

*11.2. Autres locaux (notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2221, le stockage des produits finis et les locaux frigorifiques)*

*Les autres locaux, et notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2221, le stockage des produits finis et les locaux frigorifiques présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :*

- ensemble de la structure a minima R. 15 ;
- parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques) ;
- les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice BROOF (t3) ;
- toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.

*Les locaux frigorifiques sont à simple rez-de-chaussée.*

*Si les locaux, frigorifiques ou non, dédiés au stockage des produits finis abritent plus que la quantité produite en deux jours par l'installation relevant de la rubrique 2221, ces locaux sont considérés comme des locaux à risque d'incendie. Les prescriptions de cet article ne sont pas applicables et ces locaux doivent respecter les prescriptions de l'article 11.1.2.*

Noter que les encours de production sont inférieurs à 2 jours et donc qu'il n'y a pas de local à risque incendie.

La cellule EOg2 est aménagée avec une succession de chambres froides incluant zones de réception et découpe adjacentes, pour la volaille en caisses, la viande en caisse et la viande pendue. Ces chambres froides sont à température de 7°C.

Une chambre froide de congélation à -25°C est utilisée pour certaines préparations en fonction des demandes des clients.

Les produits découpés sont soit expédiés directement au fur et à mesure de la découpe soit préparés dans l'atelier de cuisson, puis conditionnés et ensuite expédiés au fur et à mesure.

Le stock maximum sur site correspond à 32 m3 décomposés comme suit :

- la production de une journée soit au maximum 31.77 tonnes/jour, soit avec une densité de 1.1 tonne/m3 : 29 m3.
- 2 palettes de cartons et une centaine de cagettes plastiques soit 3m3

### Recensement des cumuls d'incidence

Nous récapitulons ci-après les différents impacts résiduels et leur mode de gestion.

Voir également le porter à connaissance ICPE joint en annexe 2 .

Tableau 1. Inventaire des impacts résiduels

*D= direct I= indirect T= temp P= permanent C= court terme M= moyen terme L= long terme.*

Milieux susceptibles d'être affectés par le projet.	Effet Positif	Effet Neutre	Effet Négatif	Cumul des incidences des 2 cellules EOg1 et EOg2
Population.	<b>DPL</b>			Oui - Installations nouvelles, donc apport d'emplois et population à proximité
Économie locale.	<b>DPL</b>			Oui - Les 2 sites apportent de l'emploi
Faune et Flore.		<b>IPC</b>		Non - Contexte de zone industrielle
Habitats naturels.	<b>DPM</b>			Non - Traités par le MIN de Rungis aux abords avec espaces verts
Sites et paysages.		<b>DPM</b>		Non - Le bâtiment est dissimulé à la vue des riverains du MIN
Biens matériels.		<b>DPL</b>		Oui- réseaux raccordés au collecteur du MIN
Continuités écologiques.		<b>DPL</b>		Non - Pas d'impacts.
Équilibres biologiques.		<b>DPL</b>		Non - Pas d'impacts.
Facteurs climatiques.	<b>IPL</b>			Non - Pas d'impacts.
Patrimoine culturel, historique, archéologique		<b>DPL</b>		Non - Les installations sont en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.
Sol.	<b>IPL</b>			Oui - La dalle est imperméable. Pas d'infiltration possible.
Eau		<b>DPL.</b>		Oui – réseaux eaux pluviales et eaux usées autour de EOg avant raccordement aux collecteurs du MIN
Air		<b>DPL</b>		Oui – Pas d'émissions vers l'atmosphère liées à des process. EOg1 > chambres de murisseries sont ventilées. EOg2 > pas d'impacts
Bruit		<b>DPL</b>		Oui – Activités non bruyantes car pas de process. Le seul impact vient des poids lourds.
Espaces naturels		<b>DPL</b>		Non - Pas d'impacts. Toute pollution est limitée.
Interrelations entre espaces		<b>ITC</b>		Non - Le site est situé au sein d'une zone d'activités
Consommation énergétique	<b>DPL</b>			Oui - Eclairage des plateformes et du bâtiment à l'électricité ; Le bâtiment est alimenté par le réseau de chauffage du MIN.
Commodité du voisinage		<b>DTC</b>		Non – Pas de particuliers/tiers proches du bâtiment.
Hygiène		<b>IPL</b>		Oui - Les 2 cellules sont maintenues propres.
Santé		<b>IPL</b>		Oui - Pas d'impacts sur la santé des populations car respect des règles sanitaires (agrément sanitaire pour HUGUENIN)
Sécurité		<b>DPC</b>		Oui – Système d'alarme et de sécurité du MIN Gestion du risque incendie par le MIN.
Salubrité publique		<b>DPC</b>		Oui - Les 2 cellules sont maintenus en bon état et propres.

La gestion des eaux est détaillée dans les paragraphes suivants, car elle a justifié des aménagements spécifiques au bâtiment EOg.

L'apport de poids lourds lié aux activités des 2 exploitants d'EOg n'est pas significatif et reste parfaitement compatible avec les infrastructures routières du MIN. Cet impact n'est pas détaillé

La gestion du risque incendie est importante dans le cadre d'une activité d'entrepôt. Elle est détaillée, malgré une probabilité

### La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est commune aux deux cellules.

Un réseau eaux pluviales (EP) est aménagé sur les cotés Sud, Ouest et Nord autour du bâtiment. Il reçoit les eaux de toiture sur l'ensemble de la surface des cellules EOg1 et EOg2, et les eaux sur plateformes autour du bâtiment.

Les eaux de toiture sont récupérées sur l'axe transversal de la toiture et sont raccordées dans le réseau eaux pluviales (EP) coté Ouest du bâtiment EOg.

Les eaux de plateformes extérieures sont récupérées par des avaloirs puis une canalisation de diamètre 400mm, jusqu'à 4 buses enterrées dans l'angle Nord Ouest du bâtiment.

Ces 4 buses récupèrent donc les eaux de toiture et de plateformes. Elles ont une longueur de 14m et un diamètre de 2m. Le volume de rétention est donc égal à :


$$4 \times 14 \text{ m} \times 3.14 \text{ m}^2 = 176 \text{ m}^3$$

Ces 4 buses collectent les eaux de toiture et de plateformes extérieures.

En sortie des 4 buses, un séparateur à hydrocarbures et une vanne de barrage sont installés.

La totalité des eaux pluviales est donc traitée avant rejet dans le collecteur du MIN.

La composition des eaux pluviales traitées est fixée par la convention de raccordement au collecteur du MIN article 3.2. En cas de dysfonctionnement et sur demande la SEMMARIS, pourront être faites des analyses pour vérifier le respect des compositions suivantes :

	HUGUENIN	N°DTEC/ASSAIN/4/033
SEMMARIS	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT	DATE : OCTOBRE 2017 PAGE : 6/13

**3.2 REJETS DES EAUX PLUVIALES**

La composition des eaux admises au réseau EP collectif du M.I.N. devra répondre aux caractéristiques précisées ci-après :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE
MES	100 mg/l si le flux n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà
DCO	300 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà
DBO5	100 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j, 30 mg/l au-delà
Hydrocarbures	5 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j
Métaux totaux	15 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j
pH	Entre 5,5 et 8,5
Température	30° C

Figure 8. Objectifs de qualité des eaux pluviales traitées , convention de raccordement

En cas de pollution sur plateformes ou d'incendie, la vanne de barrage est fermée et les eaux polluées dans les buses sont évacuées pour traitement dans un centre adapté.

Le volume à retenir en cas d'incendie est égal à 246m<sup>3</sup> (voir en annexe 2 la fiche de calcul en dernière page du porter à connaissance, suivant le guide D9a). Les eaux d'extinction seront retenues sur les quais, sur la dalle du bâtiment et dans les buses.

### La gestion des eaux usées

Les eaux usées de la cellule EOg2 et leur traitement dans un bac à graisses sont caractérisés dans le chapitre précédent.

Les eaux usées de la cellule EOg1 sont collectées dans un réseau indépendant. Ces eaux proviennent des sanitaires. Il n'y a pas de process industriel lié à l'activité murisserie. 5 personnes sont présentes sur la cellule EOg1.

Au total les eaux usées produits par le bâtiment EOG sont donc décomposées comme suit :

Type d'eaux usées	EOg1 BONABIO	EOg2 HUGUENIN
Eaux vannes	Sanitaires 10 personnes	Sanitaires 43 personnes
Eaux de lavage des sols	Pas d'eaux de lavage	Lavage quotidien 2 à 3 m <sup>3</sup> / jour Traitées par bac à graisse

La composition des eaux usées rejetées dans le collecteur est définie dans le chapitre 1 rejets aqueux, à partir de l'article 3.1 de la convention de raccordement au collecteur du MIN de Rungis.

*Tableau 2. Impacts cumulés eaux usées*

Paramètre	Seuil maxi de la convention avec le MIN art.3.1.	sanitaires 1 personne (cf décret du 10/12/1991)	Générés par les 2 exploitants, soit 53 personnes x 150 l/jour
DBO5	800 mg/l	350 mg/l	2.8 kg/jour
DCO	2000 mg/l	750 mg/l	5.9 kg/jour
MEST	600 mg/l	450 mg/l	3.6 kg/jour
NTK	150 mg/l	60 mg/l	4.9 kg/jour
Pt	50 mg/l	20 mg/l	0.12 kg/jour

### La maîtrise des risques d'incendie

#### *EVALUATION DES FLUX THERMIQUES EN CAS D'INCENDIE*

Les risques incendie ont fait l'objet d'une simulation préalable à partir de la méthodologie FLUMilog, dans le porter à connaissance du 5/07/2016.

Cette simulation a été faite à partir de données prévisionnelles majorantes relatives aux stocks de combustibles (estimés à 2155m<sup>3</sup>) , qui sont très supérieurs aux stocks réels (estimés à 764 m<sup>3</sup>), qui ont été décrits précédemment.

*Tableau 3. Hypothèses de calcul pour la modélisation FLUMilog*

Cellules	Stock réel détaillé dans les dossiers d'enregistrement des exploitants	Stocks théoriques saisis dans les logiciel FLUMilog
Cellule EOg1 BONABIO	En chambres de murisseries 730m <sup>3</sup> En transit 1.4m <sup>3</sup> Total 732 m <sup>3</sup>	5 ilots 15.5m x 4m x 2.5m Soit 5 x 155m <sup>3</sup> = 775m <sup>3</sup> Palette type 1511
Cellule EOg2 HUGUENIN	Production de 1 jour = 29 m <sup>3</sup> Palettes et cartons = 3 m <sup>3</sup> Total 32 m <sup>3</sup>	6 ilots 10m x 10m x H2.3m Soit 6 x 230m <sup>3</sup> = 1380m <sup>3</sup> Palette type 1511
<b>TOTAL STOCKS</b>	<b>764 m<sup>3</sup></b>	<b>2155 m<sup>3</sup></b>

Etant donné que la paroi séparative n'est pas coupe feu 2 heures, l'incendie généralisé sur l'ensemble du bâtiment EOg a été évalué suivant la méthodologie FLUMilog.

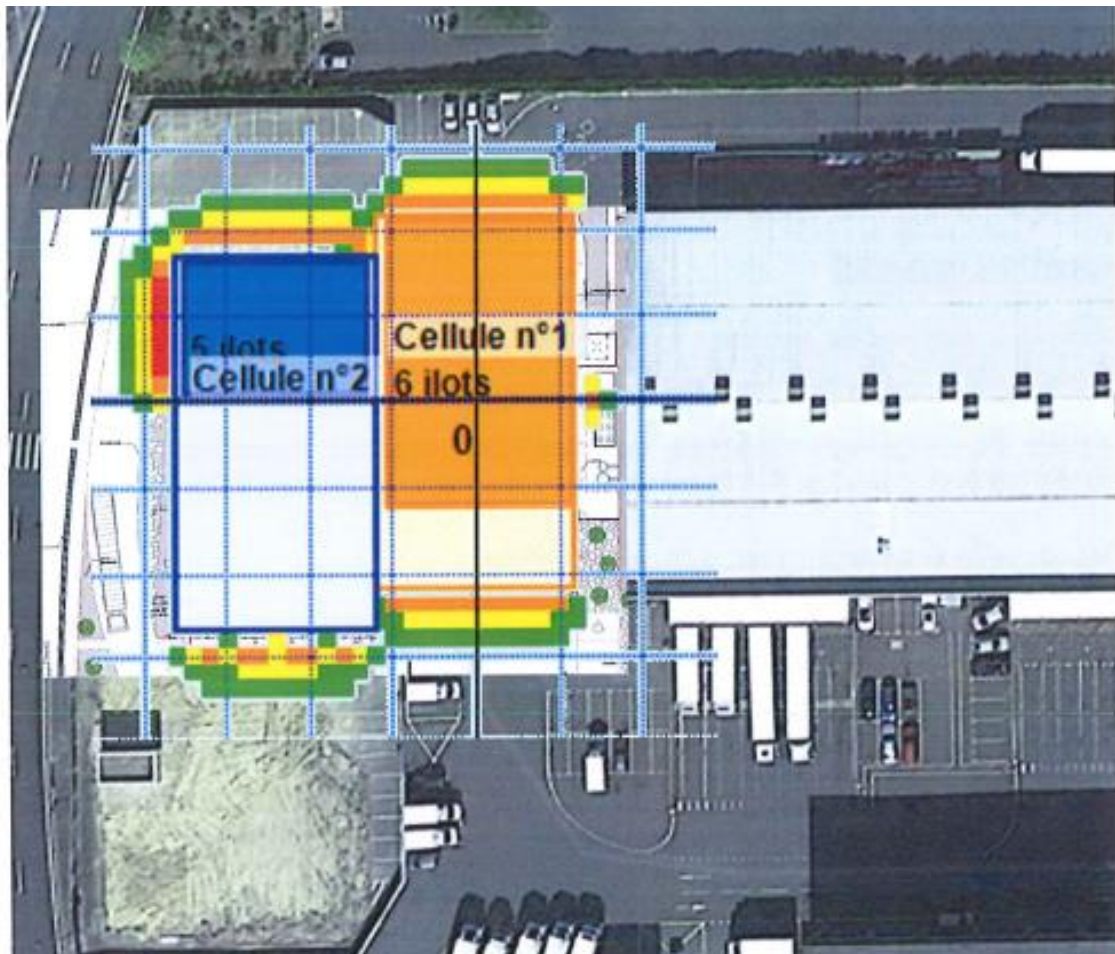


Figure 9. Extrait du porter à connaissance du 5/07/2016, joint en annexe

Les résultats des simulations incendie joints en annexe du porter à connaissance sont donc par excès.

En conclusion, avec des hypothèses majorantes, les flux thermiques réglementaires (3KW/m2 effets irréversibles pour les personnes, 5 KW/m2 effets létaux pour les personnes, 8 KW/m2 effets dominos pour les structures restent limités aux quais devant les façades.

Aucun effet domino n'est possible sur le bâtiment EOe voisin.

#### **RECUPERATION, CONFINEMENT ET REJET DES EAUX D'EXTINCTION D'UN INCENDIE**

Les eaux d'extinction d'un incendie sont collectées, de manière gravitaire vers les dispositifs de stockage (buses) localisés au nord du bâtiment.

Les orifices d'écoulement issus de ces buses sont munis d'un dispositif automatique d'obturation. Une vanne de barrage est installée en sortie du séparateur à hydrocarbures.

Le volume total à mettre en rétention en cas d'incendie est égal à 246 m3 , par calcul suivant le guide D9a.

La rétention est réalisée par les fosses de quai et par une lame d'eau sur dalle, en amont des buses.



## MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

Le bâtiment est équipé d'un SSI de catégorie A avec report d'alarme au PCS de la Tour Rungis.

Elle couvre les zones de stockage, les locaux techniques et les bureaux.

La détection automatique actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment.

Les déclencheurs manuels lancent sans temporisation les sirènes dans l'ensemble de l'entrepôt.

### SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Le MIN de Rungis dispose d'un service de sécurité Incendie 24h/24 sur site et d'une caserne de pompiers à proximité immédiate, le long de la RN7.

### EXTINCTEURS PORTATIFS

Dans les locaux techniques, un extincteur de 6L minimum approprié au risque sera installé.

Les zones de bureaux sont équipés avec des extincteurs à eau de 6 Litres.

Des extincteurs de type 21B seront installés près du TGBT et près des appareils présentant des dangers d'origine électrique.

### POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

3 poteaux incendie existants DN150 de 1 bar minimum de pression alimenté sur le réseau du marché de Rungis sont positionnés à moins de 100 m des accès au bâtiment.

Le réseau est en mesure de fournir un débit minimum de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

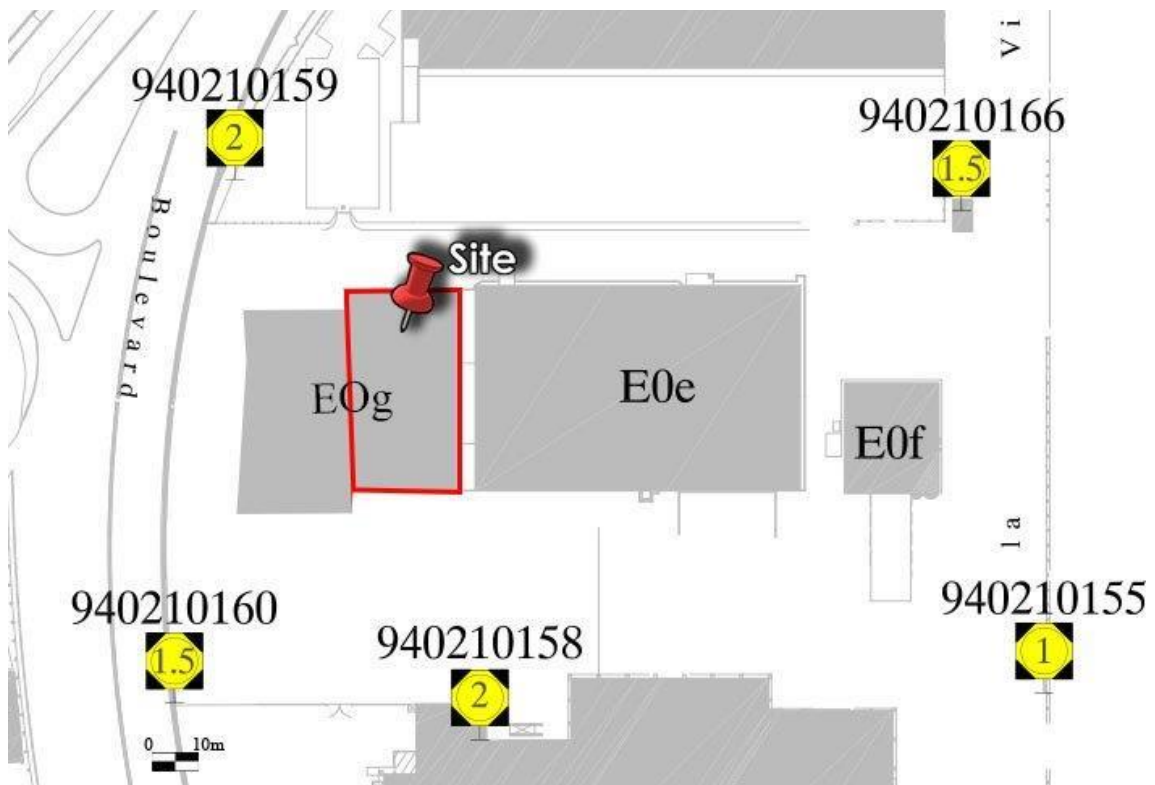


Figure 10. Poteaux incendie autour du bâtiment EOg

## ROBINETS D'INCENDIE ARMES

Quatre robinets d'incendie armés (deux par canton) sont répartis dans le bâtiment conformément à la règle R5 de l'APCAD : tous points accessibles par 2 jets.

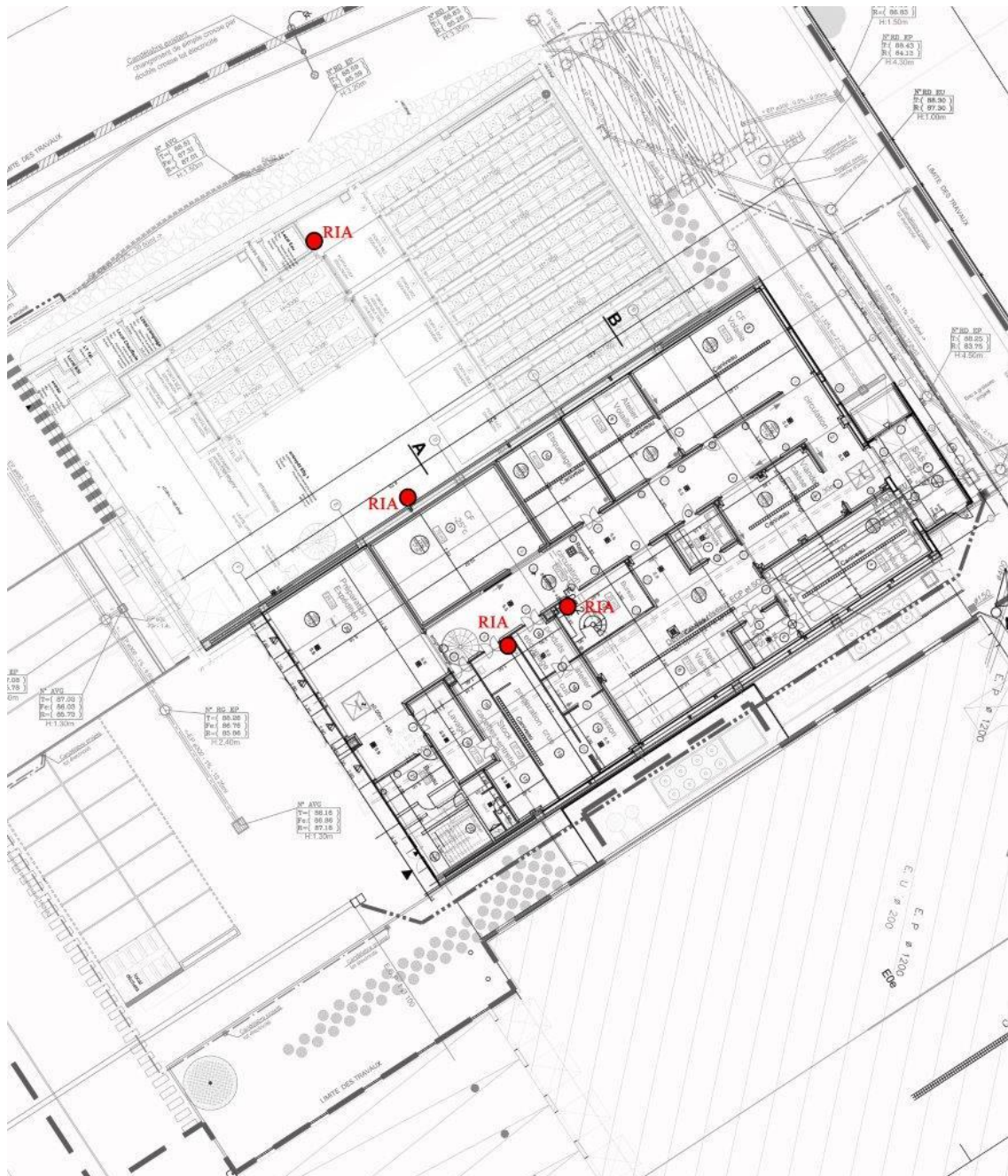


Figure 11. 4 RIA dans le bâtiment EOg



## Risques répertoriés dans chaque cellule du bâtiment EOG

Image réalisée à partir des plans des risques joints à chaque dossier de demande d'enregistrement.

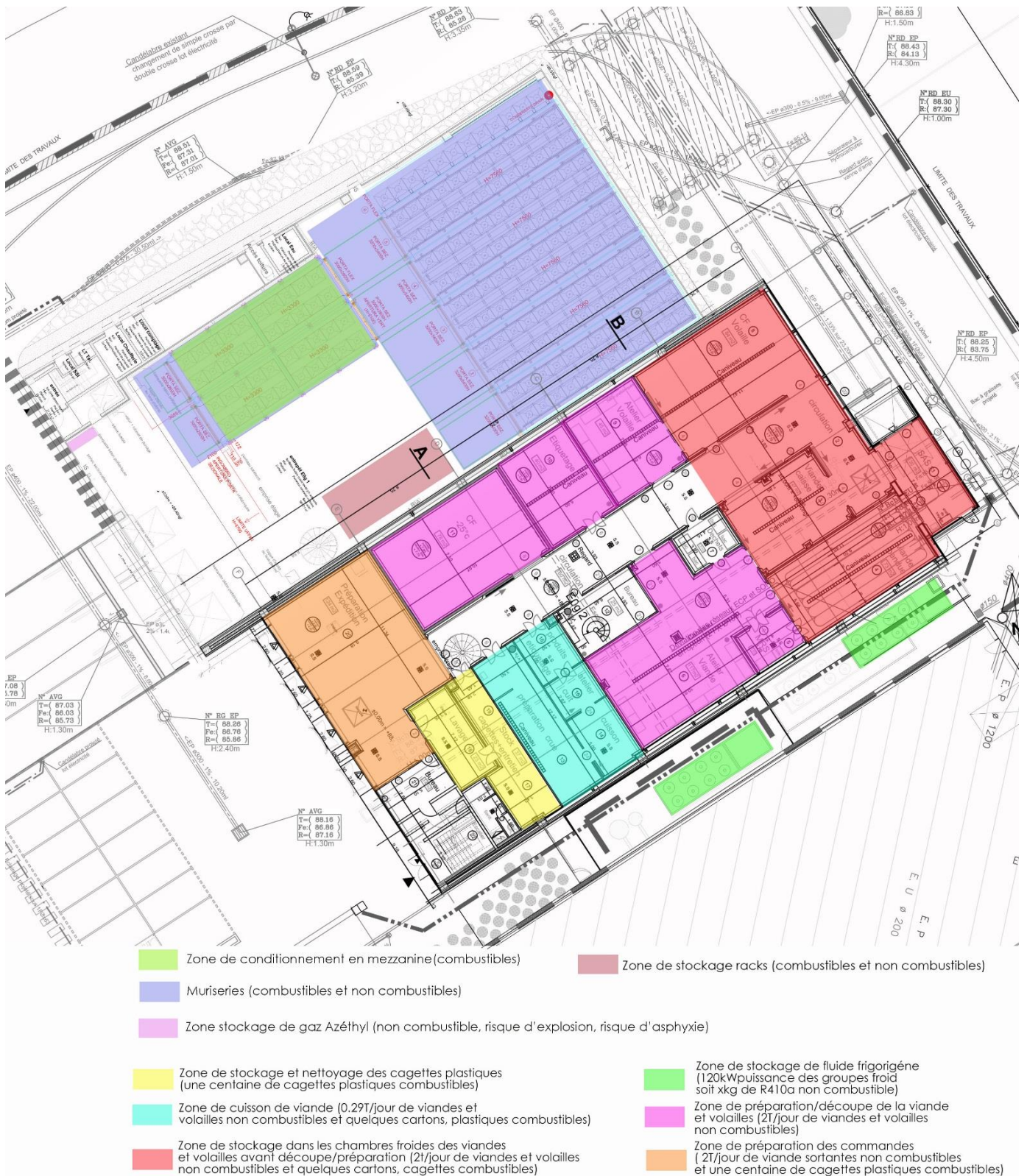


Figure 12. Plan des risques cumulés des 2 exploitants



## **3.ANNEXES**

### **3.1 Convention de raccordement sur le collecteur du MIN de Rungis**

### **3.2 Porter à connaissance ICPE de la SEMMARIS, du 5 juillet 2016**



